



bmcebank.ma

BMCE BANK OF AFRICA  
البنك المغربي للتجارة الخارجية

## COMMUNIQUE POST ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE BMCE BANK TENUE EN DATE DU 20 OCTOBRE 2016

---

Les Actionnaires de BMCE Bank se sont réunis, sur convocation du Conseil d'Administration, en Assemblée Générale Ordinaire le 20 octobre 2016, à 11 heures, au Siège Social de la Société sis au 140, Avenue Hassan II Casablanca.

Les Actionnaires présents et représentés ayant réuni plus du quart des actions ayant le droit de vote, l'Assemblée Générale Ordinaire a été régulièrement constituée et a valablement délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour

Après lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration les Actionnaires présents ou représentés ont adopté, à l'unanimité, l'ensemble des résolutions qui leur ont été soumises par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire a ainsi décidé d'autoriser l'émission d'un **Emprunt Obligataire de type « Green Bonds »** dans la limite de cinq cent millions de dirhams (500.000.000 DH), en plusieurs tranches, fixes et/ou révisables, coté et/ou non coté à la Bourse de Casablanca, dématérialisé par inscription au dépositaire central et inscrit en compte auprès des affiliés habilités.

Le montant de l'Emprunt Obligataire pourra être limité pour chaque tranche aux montants des souscriptions obtenus et ne devra en aucun cas excéder la somme de 500.000.000 dirhams, dans le respect des conditions prévues à l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

L'Assemblée Générale Ordinaire a délégué au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission de l'Emprunt Obligataire de type « Green Bonds », d'en arrêter les modalités et la nature définitive et de procéder à sa réalisation définitive.

Les résultats des votes exprimés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour chaque résolution, sont disponibles sur le Site Internet de la Société ([www.bmcebank.ma](http://www.bmcebank.ma)).